

## Licence professionnelle Gestion des réseaux ferrés

### Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une licence professionnelle. Licence professionnelle Gestion des réseaux ferrés. 2014, Université de Cergy-Pontoise - UCP. hceres-02038444

**HAL Id: hceres-02038444**

**<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02038444>**

Submitted on 20 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

# Rapport d'évaluation de la licence professionnelle



Gestion des réseaux ferrés

de l'Université de Cergy-  
Pontoise - UCP

Vague E – 2015-2019

Campagne d'évaluation 2013-2014



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

*En vertu du décret du 3 novembre 2006<sup>1</sup>,*

- Didier Houssin, président de l'AERES
- Jean-Marc Geib, directeur de la section des formations et diplômes de l'AERES

---

<sup>1</sup> Le président de l'AERES « signe [...], les rapports d'évaluation, [...] contresignés pour chaque section par le directeur concerné » (Article 9, alinea 3 du décret n°2006-1334 du 3 novembre 2006, modifié).



# Evaluation des diplômes Licences Professionnelles – Vague E

Evaluation réalisée en 2013-2014

Académie : Versailles

Établissement déposant : Université de Cergy-Pontoise - UCP

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Spécialité : Gestion des réseaux ferrés

Secteur professionnel : SP5-Echanges et gestion

Dénomination nationale : SP5-2 Logistique

Demande n° S3LP150008123

## Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) : Institut universitaire de technologie (IUT) de Cergy-Pontoise, Département *Gestion logistique et transport* (GLT), Argenteuil. Certains enseignements spécifiques ont lieu au sein des centres de formation de la Société des chemins de fer français (SNCF) (le partenaire historique de cette formation).
- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /
- Convention(s) avec le monde professionnel : /

## Présentation de la spécialité

Ouverte en 2007, la licence professionnelle (LP) *Gestion des réseaux ferrés* est portée par le département GLT de l'IUT de Cergy-Pontoise. Elle est localisée à Argenteuil. Elle forme des professionnels capables de prendre en charge la responsabilité d'une activité de transport et d'exploitation ferroviaire leur permettant de répondre aux exigences en terme de sécurité comme de service rendu à la clientèle des principaux opérateurs du secteur du transport ferroviaire. Les métiers visés sont : techniciens opérationnels (en circulation des trains), dirigeants de proximité (chef de service en formation des trains voyageurs) et d'unités d'exploitation (assistant d'exploitation) dans le domaine des réseaux ferrés.

Elle se décline uniquement en formation par alternance, sous contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Elle se rapproche de plusieurs formations voisines : LP *Transport de voyageurs*, LP *Transport de marchandises*, LP *Infrastructures ferroviaires*, LP *Infrastructures ferroviaires : signalisation*, LP *Management de la chaîne logistique*. Cependant, cette licence professionnelle est la seule qui existe en France dans ce domaine précis.

## Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

Le dossier est de très bonne qualité au regard des spécificités de la LP. La formation répond aux besoins des entreprises du secteur (plus particulièrement de la SNCF) qui souhaitent dans un contexte de progression de l'utilisation du réseau ferré et de l'ouverture à la concurrence, développer et renforcer leurs capacités et leurs exigences en termes de sécurité et de service rendu à la clientèle. Dans ce cadre, l'objectif de la LP est de former les futurs techniciens, agents de maîtrise et cadres des entreprises opérant sur ce sujet. Par la diversité des enseignements qu'elle dispense, elle permet aux étudiants d'acquérir l'ensemble des connaissances utiles à leur insertion professionnelle et leur carrière à court, moyen et long termes (certaines des étudiants vont d'ailleurs pouvoir accéder à l'issue de leur formation et après recrutement au collège cadres de la SNCF, par exemple).

Le programme de formation est de 600 heures dont 150 heures de projet tuteuré. Ce programme de formation est organisé autour de cinq unités d'enseignements (UE) (dont deux UE professionnelles) et de 28 semaines d'alternance. L'organisation et l'articulation des UE sont bonnes. Les UE1 et UE2 proposent des enseignements transversaux autour du transport, de la qualité, de l'anglais et permettent aux étudiants d'acquérir ou d'approfondir des connaissances généralistes et des connaissances spécifiques au monde du transport ferroviaire (droit et réglementation du transport ferroviaire, économies des transports, outils informatiques de la gestion ferroviaire). L'UE3 est une UE de spécialisation qui aborde les connaissances plus particulières à l'exploitation ferroviaire. Les modalités de contrôle des connaissances sont clairement exprimées. Celles-ci se réalisent en contrôle continu écrit ou oral. En revanche, le dossier stipule spécifiquement qu'il n'est pas prévu de seconde session lorsque les étudiants ne satisfont pas aux conditions d'obtention du diplôme à l'issue de la première session. Cette disposition n'est pas en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études générales, à la licence et à la maîtrise et à l'article 27 de l'arrêté du 23 avril 2002 relatifs aux études universitaires conduisant au grade de licence. La politique d'alternance est clairement présentée. L'intégralité des étudiants, en alternance, sont employés soit à la SNCF, soit aux Réseaux ferré de France (RFF). L'alternance est construite sur la base d'une mission faisant l'objet d'un rapport écrit soutenu à l'oral. Les projets tuteurés sont réalisés par groupe sur la totalité de l'année universitaire. Les sujets correspondent à d'authentiques thèmes/problématiques concernant le secteur d'activité et participent pleinement à la professionnalisation des étudiants - ce qui se traduit dans les modalités de contrôle des connaissances par un fort coefficient. Le projet est encadré par un tuteur pédagogique issu de la spécialité et un tuteur professionnel. Le travail produit fait l'objet d'un rapport soutenu à l'oral. Le taux de réussite moyen est de 95 % entre 2008 et 2012, variant de 82 % en 2011 à 100 % pour toutes les autres années universitaires. Par contre, il n'y a aucun étudiant qui relève du régime de la validation des acquis et de l'expérience (VAE) ou de la formation continue (FC).

Malgré une bonne attractivité (125 dossiers reçus en moyenne lors de ses trois derniers recrutements répartis sur l'ensemble du territoire et équilibrés entre Brevets de techniciens (BTS) et Diplômes universitaires de technologie (DUT)), les effectifs restent inférieurs à ce que la formation peut accueillir en contrats d'apprentissage : 31 contrats alors qu'en moyenne, suivant les promotions, les effectifs oscillent entre 11 et 23 étudiants, la moyenne sur les cinq dernières années s'établissant à 19 étudiants. Le taux d'admission moyen s'élève à 28 %.

La participation des professionnels dans le fonctionnement de la formation est assez bonne et revêt plusieurs formes : le recrutement, l'enseignement (36 % des cours sont assurés par des professionnels), la promotion de la formation, le programme et contenu de la formation. On peut toutefois regretter que la plupart de ces intervenants soit issue de la SNCF. Il pourrait être intéressant de faire intervenir d'autres professionnels issus du secteur du transport ferroviaire (privés ou publique, Régie autonome des transports parisiens (RATP) ?) ou d'autres secteurs d'activités.

Le taux de poursuite d'études est très faible. Globalement, on compte un diplômé ayant poursuivi des études sur les trois promotions exploitables statistiquement (2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011), soit sur 47 diplômés. Le rapport fournit peu d'informations sur les emplois occupés (quatre réponses issues de l'enquête effectuée par l'IUT (six mois après l'obtention du diplôme), même si les emplois cités sont en parfaite cohérence avec les objectifs de la formation.

La formation est gérée par un Maître de Conférences en géographie, responsable de formation (recrutement, organisation, jury, etc.). Plusieurs réunions au cours de l'année lui permettent de piloter au mieux sa formation. Deux réunions bilans sont organisées dans l'année pour faire le point sur l'année écoulée. Depuis 2010, il existe un conseil de perfectionnement qui se réunit une fois par an et dont l'objectif est de faire un bilan sur la formation et de réfléchir à de possibles évolutions. Ce conseil de perfectionnement est composé d'au moins trois représentants des entreprises concernées par la LP, de trois enseignants, d'un représentant étudiant et d'un membre du CFA (Sup2000).



Par ailleurs, l'équipe enseignante est composée de 15 intervenants. Elle affiche un parfait équilibre entre les intervenants professionnels (47 % du nombre d'intervenants) et les enseignants (47 %), dont 57 % sont des enseignants du secondaire auxquels s'ajoutent un enseignant-chercheur, deux professeurs associés (PAST) et un contractuel (doctorants ?).

Les deux principaux objectifs de la formation sont l'augmentation des effectifs étudiants pour les années à venir et la diversification des entreprises d'accueil afin d'intégrer des nouveaux partenaires privés.

- Points forts :

- Une formation entièrement en alternance.
- Un taux d'insertion professionnelle remarquablement élevé.
- La notoriété de la formation.
- Un fort soutien de la part des professionnels en lien avec la spécialité.
- La construction du programme pédagogique adapté aux besoins des entreprises.
- Les modalités d'évaluation des connaissances.
- Un recrutement de qualité.
- Un contexte économique favorable.

- Points faibles :

- Une attractivité modeste au regard des potentialités en termes de recrutement.
- La VAE qui n'est pas du tout développée, ni la FC.
- Le faible nombre d'enseignants-chercheurs.
- L'absence de seconde session.

- Recommandations pour l'établissement :

Il conviendrait d'augmenter le nombre d'enseignants-chercheurs dans la formation et de les faire intervenir dans le champ de la gestion et/ou systèmes d'information dans l'objectif de renforcer sa dimension universitaire.

On pourrait chercher à développer la VAE et la FC en échangeant avec le partenaire historique ou d'autres entreprises du secteur (privé ou la RATP ?).

Il conviendrait de renforcer les efforts de communication afin notamment de s'assurer d'une augmentation du taux de réponse des candidatures retenues.

La spécialité doit se mettre en conformité avec la réglementation quant à l'organisation d'une deuxième session lorsque les étudiants ne satisfont pas aux conditions d'obtention du diplôme à l'issue de la première session évaluée en contrôle continu.



# Observations de l'établissement

Fiche LP

Spécialité : Gestion des réseaux ferrés (GRF)

Secteur professionnel : SP5- Echanges et gestion

Dénomination nationale : SP5-2 Logistique

Demande n° S3LP 150008123

Recommandations :

Il conviendrait d'augmenter le nombre d'enseignants-chercheurs dans la formation et de les faire intervenir dans le champ de la gestion et/ou système d'information dans l'objectif de renforcer sa dimension universitaire.

Cela semble effectivement indispensable.

Recommandations :

On pourrait chercher à développer la VAE et la formation continue en échangeant avec le partenaire historique ou d'autres entreprises du secteur (privé ou RATP ?).

La spécificité de la formation uniquement dédiée aux futurs aiguilleurs rend difficile la VAE ou la FC. En effet, la VAE semble peu envisageable. Toutefois, la formation continue est tout à fait adaptée dans ce cadre, des agents SNCF pouvant ainsi réorienter leur carrière dans ce cadre (Présence d'un étudiant en formation continue en 2013-2014).

Recommandations :

La spécialité doit se mettre en conformité avec la réglementation quant à l'organisation d'une deuxième session lorsque l'étudiant ne satisfait aux conditions d'obtention du diplôme à l'issue de la première session évaluée en contrôle continu.

D'après l'extrait du BO réglementant le CC des LP (ci-dessous) rien n'indique l'obligation d'une deuxième session

JORF n°272 du 24 novembre 1999 page 17401 - texte n° 8

ARRETE

**Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle**

NOR: MENS9902515A

chapitre II

Contrôle des connaissances

Art. 10. - La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Art. 11. - La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application de l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

  
**JL Bourdon**  
VP en charge de la formation